

## Début de l'administration de la seconde dose

Nous sommes très heureux de vous annoncer que l'administration de la seconde dose du vaccin contre la COVID-19 pour les employé(e)s d'Urgences-santé débutera le 6 mai et se fera en alternance à même nos différentes installations, soit au QG, au CO Ouest et au CO Nord.

Le délai minimal requis par le gouvernement du Québec entre les deux doses est de 112 jours. La séquence d'administration de la première dose sera donc reproduite pour la seconde : les premières personnes à avoir reçu la première dose seront les premières admissibles à la seconde dose. Il n'y a aucune exception permise pour le délai minimal pour recevoir la seconde dose puisque la Corporation est soumise aux mêmes règles que le réseau de la santé, soit celles établies par le MSSS, même si la vaccination se fait à l'interne.

**Vous n'aurez aucune action à faire.** Les employé(e)s qui doivent recevoir leur seconde dose seront appelé(e)s par l'équipe de la vaccination de la Corporation et se verront offrir une plage horaire. Soyez diligents pour répondre aux appels afin de faciliter le processus.

Le gouvernement québécois a annoncé que tous les Québécois désirant le vaccin auront reçu au moins la première dose d'ici le 24 juin. Il est donc très probable que de nouveaux groupes deviennent admissibles dans les prochaines semaines. Surveillez les communications!

### Prise de rendez-vous

- Vous serez contacté(e) par téléphone pour prendre rendez-vous pour la seconde dose. Pour assurer la fluidité, n'appellez pas l'équipe de vaccination pour prendre un rendez-vous, nous nous chargeons de contacter chaque employé(e)s un à un.
- Afin de se conformer aux règles d'attribution et de déplacement des doses, la seconde dose doit être donnée sur le même territoire que la première dose :
  - Pour les employé(e)s ayant reçu la première dose à Montréal, vous aurez la possibilité de recevoir la seconde dose au QG ou au CO Ouest, selon les disponibilités de plages horaires.
  - Pour les employé(e)s ayant reçu la première dose à Laval, vous recevrez la seconde dose au CO Nord.
- Les consignes pour la prise de rendez-vous sont les mêmes que pour la première dose :
  - Pour les paramédics : le rendez-vous doit être pris à l'extérieur du temps de travail. Si vous travaillez cette journée-là, votre rendez-vous devra être une heure avant ou après votre quart de travail si votre rendez-vous est dans le même CO. S'il s'agit d'un CO différent, votre rendez-vous devra être une heure et demie avant ou après votre quart de travail. La compensation de quatre heures reçue lors de la première dose couvre également la seconde dose. Il n'y aura donc pas de compensation supplémentaire.
  - Pour tous les autres employé(e)s, vous serez vacciné(e)s sur votre temps de travail, soit via un horaire établi par votre gestionnaire (RMU et préposé(e)s, notamment), soit en avisant votre gestionnaire du moment de votre rendez-vous.
- Une confirmation de votre rendez-vous sera envoyée par Clic santé (par courriel et/ou par message texte). Si vous ne la recevez pas au plus tard la veille de votre rendez-vous, contactez [vaccination@urgences-sante.qc.ca](mailto:vaccination@urgences-sante.qc.ca).

- Pour des raisons hors de notre contrôle, il se pourrait que certaines confirmations de rendez-vous soient envoyées par erreur pour de secondes doses au CISSS de Laval. Si vous recevez ces avis, veuillez ne pas en tenir compte, ils seront annulés par la suite. Pour Laval, ce seront les rendez-vous octroyés à notre CO Nord que vous devrez mettre à votre agenda.
- Si vous avez reçu une première dose sans passer par Urgences-santé et que vous souhaitez recevoir la deuxième dose à même nos installations, avisez-nous en envoyant votre preuve de vaccination à [vaccination@urgences-sante.qc.ca](mailto:vaccination@urgences-sante.qc.ca)

### Déroulement

- Présentez-vous cinq minutes avant votre rendez-vous pour éviter les rassemblements, puis suivez et respectez les étapes claires qui sont indiquées sur les affiches et par notre personnel.
- Vous devrez demeurer sur place en observation pendant 15 minutes après avoir reçu le vaccin, puis vous serez invité à quitter le site de vaccination.
- Tout au long du processus, vous devez continuer de respecter les mêmes règles qu'ailleurs : portez le masque et restez à plus de 2 mètres en tout temps. Des pastilles au sol vous indiqueront où vous devrez attendre.

### N'oubliez pas

- Vous avez des symptômes? Mentionnez-le au personnel en place.
- Un formulaire sera inclus dans le courriel de confirmation de votre rendez-vous. Pour accélérer le processus, assurez-vous de le remplir avant votre rendez-vous. Si vous n'avez pas d'imprimante ou que vous l'oubliez, des formulaires seront disponibles sur place.
- Lors de votre rendez-vous, apportez votre formulaire rempli, votre carte d'assurance maladie et votre carnet de vaccination.
- Il est primordial que vous soyez présents et à l'heure à votre rendez-vous afin de nous permettre de respecter la séquence d'administration de la seconde dose dans les meilleurs délais possibles pour tous les employé(e)s. Tout problème, question ou rendez-vous qui doit être déplacé doit être envoyé à [vaccination@urgences-sante.qc.ca](mailto:vaccination@urgences-sante.qc.ca).
- Une liste de rappel a été établie pour pouvoir écouler d'éventuelles doses excédentaires en fin de journée. Tous les employé(e)s qui n'ont pas encore été ciblé(e)s pour la vaccination peuvent s'inscrire à cette liste de rappel. Pour s'y inscrire, cliquez [ici](#).
- Même après avoir reçu la seconde dose, le port rigoureux des EPI comme le masque en tout temps demeure obligatoire.
- Si vous vous faites vacciner pour votre seconde dose sans avoir recours aux plages horaires réservées pour Urgences-santé, envoyez un courriel à [service\\_sst@urgences-sante.qc.ca](mailto:service_sst@urgences-sante.qc.ca) pour être ajouté(e) au registre des employé(e)s vacciné(e)s.

Nous vous tiendrons informé des développements dès que nous aurons plus d'information. Nous vous invitons également à consulter la foire aux questions disponible [ici](#).

Emmanuelle St-Arnaud  
Commandante, Service des mesures d'urgence